

Informations sur la réforme des régimes de retraite

**CONCERNANT LES PERSONNELS
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

*Défendre et reconquérir
nos droits !*



Mai – Juin 2010

Le poids des retraites aujourd'hui

- Pensions et retraites en 2008 = 240 milliards d'Euros (soit 13% du PIB) ;
- Les personnes âgées représentent + de 22% de la population ;
- Donc, 1/4 de la population bénéficie de la redistribution d'1/8^{ème} de la richesse totale produite.
- Cela serait-il scandaleux pour nos gouvernants ?

Les conséquences de l'allongement du départ à la retraite

- L'espérance de vie en bonne santé (EVBS)
- L'espérance de vie sans incapacité (EVSI)
- Années de vie en bonne santé (AVBS)
 - En 2003, en moyenne :
 - Hommes = 60,6 ans / Femmes = 63,9 ans
 - En 2007, en moyenne :
 - Hommes = 63,1 ans / Femmes = 64,2 ans
 - IMPOSER LA RETRAITE à 63, 64, 65 ANS ... c'est vouloir nous contraindre à être EN RETRAITE EN MAUVAISE SANTE ...

- A partir de 55 ans, 2 maladies sur 5 sont liées au travail.
- A 60 ans, 3 maladies sur 5 sont liées au travail.

- Selon un inspecteur du travail, la tranche 60-65 ans constitue « *les plus dures années de travail. Certes, l'espérance de vie s'allonge, mais si elle s'allonge, c'est bien parce qu'on a la retraite à 60 ans !* »...

■ Les tables de mortalité des assurances :

- ...« *Si vous faites travailler les gens au-delà de 60 ans, vous réduisez leur espérance de vie. Les tables de mortalité indiquent que :*
 - *Si vous travaillez jusqu'à 61 ans, vous avez 6 mois d'espérance de vie en moins ;*
 - *Si vous travaillez jusqu'à 62 ans, on vous retire 1 an »*
 - ...

Quelques dates à retenir

- **Loi du 21 août 2003** (appliquée au 1^{er} janvier 2004)
 - Allongement d'un semestre de cotisations par année jusqu'en 2008 et d'un trimestre jusqu'en 2012.
 - Abaissement progressif du **taux d'annuité**.
 - De 2 % en 2003, il passera à 1,829% en 2012.
 - Mise en place de la **surcote** au 1^{er} janvier 2004 (+ 3 % par an jusqu'au 1/1/2009, + 5% depuis).
- **1^{er} janvier 2006**
 - Mise en place de la **décote** (progressivement pour atteindre 5 % par année manquante)



■ 1^{er} janvier 2008

- 40 ans de cotisations soit 160 trimestres validés.

■ 1^{er} janvier 2012

- 41 ans de cotisations soit 164 trimestres validés.

■ Objectifs gouvernementaux en 2003 : 1^{er} janvier 2020

- 41.75 ans (voire plus) de cotisations soit 167 trimestres validés
(« *taux susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des données économiques, démographiques et de l'emploi* » selon le ministère).

■ **Mai juin 2010:** annonces gouvernementales ... allongement de la durée de cotisation à 45 annuités, diminution du taux d'annuité, repousser à 68 ans l'âge où la retraite serait sans décote... *accompagner ou non du report de l'âge légal de départ à la retraite à 61, 62 ou 63 ans ...*

Le taux d'annuité

(et sa diminution progressive inscrite dans la loi de 2003)

FORMULE : 75% / nombre de trimestres X 4

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
TRIMESTRES REQUIS (équivalent années)									
150 (37,5)	152 (38)	154 (38,5)	156 (39)	158 (39,5)	160 (40)	161 (40,25)	162 (40,50)	163 (40,75)	164 (41)
VALEUR DU TRIMESTRE en pourcentage Le taux plein de 75% / nombre de trimestres liquidés et cotisés									
0.5	0.493	0.487	0.480	0.474	0.468	0.465	0.462	0.460	0.457
Taux ANNUEL en pourcentage									
2%	1,97	1,95	1,92	1,89	1,87	1,86	1,85	1,84	1,83%

Évolution à craindre du taux d'annuité (en fonction des réformes à venir...)

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	...	2028 (né en 1968)
TRIMESTRES REQUIS									
165 41,25	166 41,50	167 41,75	168 42 ans	169 42,25	170 42,50	171 42,75	172 43 ans	...	180 45 ans
VALEUR DU TRIMESTRE Le taux plein de 75% / nombre de trimestres liquidés et cotisés									
0.455 %	0.452 %	0.449 %	0.446 %	0.444 %	0.441 %	0.439 %	0.436 %	...	0.417 %
Taux ANNUEL en pourcentage									
1,82%	1,81	1,79	1,78	1,77	1,76	1,75	1,74	...	1,67%

La décote

- Depuis 2006, ceux qui ne justifient pas du nombre de trimestres requis (les trimestres validés tous régimes confondus) pour obtenir un taux plein subissent une décote.
- Son montant va augmenter au fil des années passant, par trimestre manquant, de 0,125% en 2006 à 1,250% en 2015.
- Plafonnée en nombre de trimestres de 4 en 2006 pour atteindre la limite de 20 trimestres en 2020, soit 25% de moins.



Calcul de la décote



2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2020
									...	
TRIMESTRES REQUIS										
156	158	160	161	162 (62.5 ans)	163	164	164	165	166	168
									...	
PLAFONNEMENT EN TRIMESTRES										
4	6	8	9	10	11	12	13	14	15	20
									...	
TAUX DE MINORATION TRIMESTRIEL (%)										
0.125	0.25	0.375	0.5	0.625	0.75	0.875	1	1.125	1.25	1.25
TAUX DE MINORATION MAXIMUM SUR L'ENSEMBLE DE LA RETRAITE (%)										
0.5%	1.5	3	4.5	6.25	8.25	10.5	13	15.75	18.75	25%
4x									...	20x
0.125										1.25

Exemples de calculs de décote

- En 2010, à 60 ans, un agent part
 - avec 150 trimestres (au lieu de 162)
 - Il lui manque, pour atteindre le taux plein :
 - 12 trimestres (162 - 150),
 - ou bien 10 trimestres (pour atteindre l'âge butoir qui lui est applicable soit 62.5 ans).

La décote sera calculée sur la solution la moins défavorable, c'est à dire sur les 10 trimestres manquants, soit (10 X 0.625) :

- 6.25 %



- En 2015, à 61 ans, un agent part
 - avec 154 trimestres (au lieu de 166)
 - Il lui manque, pour atteindre le taux plein :
 - 12 trimestres (166 - 154),
 - ou bien 11 trimestres (pour atteindre l'âge butoir qui lui est applicable soit 63.75 ans).

La décote sera calculée sur les 11 trimestres manquants, soit (11 X 1.25):

- 13,75 %

La décote ne s'applique pas :



- En cas de mise en retraite pour invalidité.
- Pour les fonctionnaires handicapés à 80%.
- Pour les mères de 3 enfants qui remplissaient, avant le 1er janvier 2006, les conditions des 15 ans et 3 enfants ayant été élevés au moins 9 ans.

- Lorsqu'on a atteint l'âge butoir à savoir,

■ pour les actifs :

- 56 ans en 2006
- 56.5 ans en 2007
- 57 ans en 2008
- 58 ans en 2012
- pour atteindre 60 ans en 2020

■ pour les sédentaires :

- 61 ans en 2006
- 61.5 en 2007
- 62 ans en 2008
- 63 ans en 2012
- pour atteindre 65 ans en 2020

Le mode de calcul de la retraite

■ **AVANT (cas général) :**

La formule de calcul était simple et unique pour tout le monde :

- **Traitement mensuel hors primes des 6 derniers mois x nombre d'années de service effectif x 2%.**

Ainsi, le taux maximum de 75% était atteint avec 37.5 annuités, soit 150 trimestres. Ce maximum pouvait être porté jusqu'à 80% par le jeu de certaines bonifications.

■ Depuis la réforme 2003 :

Il faut regarder en plus :

- L'année de référence de départ
- Le nombre requis de trimestres
- L'âge butoir
- Le taux d'annuité
- La décote à partir de 2006
- La surcote à partir 2004
- La situation familiale

Trois exemples de calcul de montant de retraite

Le premier réel sans la décote :

■ en 2003 :

- Année de référence : 2003
- Age de départ : 60 ans
- Nombre de trimestre requis : 150
- Dernier traitement mensuel : 1700 euros
- Trimestres effectifs : 130 (32.5 ans)
- Taux d'anuité : 2% (valeur du trimestre : 0.5, soit 75/150)

■ Calcul : $1700 \text{ €} \times 32.5 \times 2 \% = 1105 \text{ €}$ (pension brute)



Le deuxième, déjà effectif, avec la décote :

■ En 2010 :

- Année de référence : 2010
- Nombre de trimestre requis : 162
- Dernier traitement mensuel : 1 700 euros
- Age de départ : 60 ans
- Trimestres effectifs : 130 (32,5 ans)
- Décote par trimestre : 0,625 % (dans la limite de 10)
- Taux d'annuité : 1,85 % (valeur du trimestre : 0,46296, soit : 75/162)

■ Premier calcul : $1\,700\text{ €} \times 32,5 \times 1,85\% = 1\,022\text{ €}$ (pension avant décote)

- Il lui manque **10 trimestres** pour atteindre l'âge butoir qui est de **62,5 ans** en **2010** :
- Calcul décote : $10 \times 0,625\%$ (taux de minoration)
= **6,25 %**
- Calcul final pension réelle : $1\ 022\ € - 6,25\ %$
= $1\ 022 - 64 = 958\ €$
- La différence de pension pour une même carrière entre **2003** et 2010 est de **147 € (- 13 %)**

Le troisième, prévisionnel, sur la base des scénarios envisagés en 2003, mais qui pourrait être encore aggravé ... :

■ En 2020 :

- Année de référence : 2020
- Nombre de trimestre requis : 167
- Dernier traitement mensuel : 1 700 euros
- Age de départ : 60 ans
- Trimestres effectifs : 130 (32,5 ans)
- Décote par trimestre : 1,25 % (dans la limite de 20)
- Taux d'annuité : 1,80 % (valeur du trimestre : 0,4491, soit : 75/167)

- **Premier calcul : $1\,700\text{ €} \times 32,5 \times 1,80\%$
= 994,5 € (pension brute)**



- Il lui manque 37 trimestres pour atteindre l'âge butoir qui est de 65 ans en 2020 :
- Calcul : $20 \times 1,25\%$ (taux de minoration)
= 25 %
- Calcul final : $994,5 \text{ €} - 25 \% = 994,5 - 248,5$
= 746 € (pension brute), mais, avec le **maintien du minimum garanti**, tel qu'en vigueur actuellement, la retraite serait en fait d'environ 970 €
- La différence de pension sans ce garde fou actuel aurait été pour une même carrière entre 2003 et 2020 de **359 € (- 32,5 %)**



Les 25 meilleures années

- Il serait envisagé de prendre en compte, comme dans le privé, **les 25 meilleures années, voir les 10 meilleures années** (au lieu des 6 derniers mois comme actuellement), ce qui réduirait considérablement le montant du salaire brut à partir duquel la pension est calculée.
- **Cela annulerait l'effet bonification retraite** pour les collègues qui ne bénéficient d'un avancement ou promotion que très peu de temps avant leur départ à la retraite...

La véritable réforme est celle du financement !

- Malgré la crise et grâce aux aides publiques, les banques françaises annoncent un bénéfice de 11 milliards d'euros en 2009 !
 - 1 point de cotisation d'assurance-vieillesse = 4 milliards d'Euros
 - L'élargissement de l'assiette des cotisations à l'intéressement, la participation et les stock-options = 3 milliards d'Euros



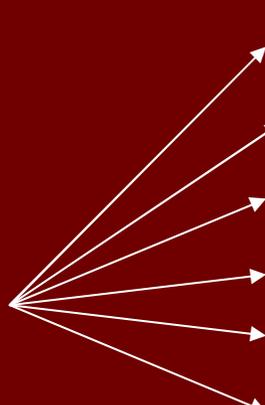
- Une taxe de 5% sur les bénéfices des entreprises non réinvestis
= 5 milliards d'Euros.
- La compensation intégrale des exonérations de cotisations sociales
= 1 milliard d'Euros.

- Une augmentation générale des salaires d'1 point
= 0,65 milliards d'Euros.
- Un abandon de l'exonération des plus-values de cession de valeurs mobilières (actions) = 8 milliards d'Euros.
- Pour équilibrer les régimes de pension à terme, un transfert de 6 points de PIB serait suffisant
- Et pourquoi les médias taisent-ils l'existence du fonds de réserve des retraites de 35 milliards ?



Conclusions

- Le maintien de la retraite à 60 ans (55 ans pour les actifs), OUI !
- MAIS, FO vous invite à lutter aussi sur les autres fronts, moins visibles, mais plus redoutables encore, dont le cumul peut conduire **jusqu'à une perte de revenus de 35%** (voire davantage) :

- 
- La diminution du taux d'annuité
 - La mise en place d'une décote progressive
 - La réduction des droits familiaux
 - L'accroissement du nombre de trimestres à valider
 - La baisse du Minimum Garanti
 - Le refus de réformer la fiscalité pour permettre un meilleur partage des richesses produites par les salariés



Comité Confédéral National de FORCE OUVRIERE

PARIS les 31 mars et 1er avril 2010

Extraits de la Résolution concernant les Retraites

- **FO refuse toute remise en cause du droit à la retraite à 60 ans, tout allongement de la durée de cotisation, toute remise en cause du statut général de la fonction publique et du code des pensions ainsi que des régimes particuliers.**
- **FORCE OUVRIERE demeure attaché au maintien de l'architecture actuelle de notre système de retraite (*par répartition*) : un régime de base de sécurité sociale complété par des régimes complémentaires (cadres et non cadres) gérés paritairement pour le secteur privé, des régimes spéciaux et de fonctionnaires pour les personnels relevant de ces statuts.**
- **Maintien du droit au départ en retraite à 60 ans à taux plein ;**
- **Maintien des droits statutaires dans le service public (maintien du code des pensions civiles et militaires, du statut général et des statuts particuliers) ;**
- **Refus d'allonger la durée de cotisation : « 40 ans, c'est déjà trop » !**
- **Retour au calcul sur les dix meilleures années pour le secteur privé et le maintien des six derniers mois pour le secteur public ;**
- **Taux de remplacement de haut niveau (75% du salaire moyen) et une revalorisation des retraites et pensions indexée sur les salaires ;**
- **Maintien des droits familiaux et conjugaux.**

Comité Confédéral National de FORCE OUVRIERE

PARIS les 31 mars et 1er avril 2010

Extraits de la Résolution concernant les Retraites (suite)

- La question du financement est LA question des retraites. Elle impose des **sources nouvelles de financement** ainsi qu'une véritable **réforme fiscale**. Il ne doit s'agir en aucun cas d'alimenter la crise en donnant des gages aux marchés financiers, mais de garantir la liberté, la solidarité et l'égalité.
- FO revendique l'affectation des ressources nouvelles issues d'un **meilleur partage des richesses**, d'un élargissement de l'assiette des cotisations et d'un **abondement plus important du Fonds de réserve des retraites...**
- FO réaffirme sa proposition aux autres organisations d'un appel à une **grève franche interprofessionnelle de 24 heures** pour obtenir satisfaction.
- En tout état de cause, FORCE OUVRIERE ne laissera pas voter une réforme des retraites contraire aux intérêts des salariés du public comme du privé sans appeler à la **mobilisation** de toute la classe ouvrière...
- et décider au moment opportun et en fonction de la situation et des événements de toute initiative FORCE OUVRIERE, y compris la **grève interprofessionnelle**.



La journée du 15 juin

- Grève interprofessionnelle franche, public et privé.
- Manifestation à Paris.

« L'enjeu est considérable : toutes nos conquêtes sociales issues de la Libération sont menacées ».



Action franche sur des bases claires !

- **FORCE OUVRIERE** a proposé aux autres organisations un appel commun à 24 heures de grève interprofessionnelle franche, public et privé sur des bases claires, elles ont décliné cette proposition...
- Assumant ses prises de position et soulignant que l'avant projet de loi devrait être connu vers la mi-juin, **FORCE OUVRIERE** a décidé d'appeler le 15 juin à une journée de grève interprofessionnelle avec manifestation à PARIS.
- **Rien n'est inéluctable, pour nous, pour nos enfants, revendiquons :**
 - retraite à 60 ans à taux plein !
 - 40 ans c'est déjà trop : pas d'allongement de la durée de cotisation !
 - maintien de la répartition, non à la capitalisation !
 - aucune remise en cause des systèmes actuels (public, privé) !

**Tous en grève et en manifestation
à Paris le 15 juin 2010 !**